



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR AUTORISATION DE CREER, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT_LE POKE D'ELO

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-29, R123-1 à 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret N° 2006 – 555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation,
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP situés dans un cadre bâti existant,
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif aux ERP neufs,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public,
VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Établissements Recevant du Public réceptionnée le 8 septembre 2025 en Mairie de Pont-Audemer, enregistrée sous le n° AT 027.467.2500017 au nom de Mme Elodie VOLLAIS GUILLAUME concernant une demande de travaux pour le réaménagement intérieur d'un local commercial ainsi qu'une demande de dérogation partielle au titre de l'accessibilité pour le commerce « LE POKE D'ELO » situé 9C, rue Aristide Briand à Pont-Audemer

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 14 octobre 2025 avec prescriptions et/ou dérogation

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° DDTM/SACT/2025/72 portant dérogation aux règles d'accessibilité en date du 15 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Établissements Recevant du Public est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale ci-annexé devront être strictement respectées.

Article 3 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation. Elle ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5 : A la fin des travaux, le gestionnaire doit renseigner l'attestation d'achèvement de travaux ou de fin d'ADAP. Cette attestation est le document qui fait foi auprès des professionnels (notaires, avocats...) Cette attestation d'achèvement de travaux et actions de mise en accessibilité vaut attestation d'accessibilité (attestation sur l'honneur pour les ERP de catégorie 5 ou l'attestation établie par un professionnel agréé pour les ERP de catégorie 1 à 4).

Article 6 : Le pétitionnaire devra adresser l'attestation d'accessibilité prenant en compte les règles d'accessibilité en vigueur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'achèvement des travaux à la DDTM bureau de l'Accessibilité et de l'Urbanisme, 1 Avenue du Maréchal Foch 27000 ÉVREUX, en pli recommandé avec AR, et copie à la mairie de la commune d'implantation de l'ERP. Le numéro de la présente AT devra figurer sur cette attestation sur l'honneur.

Fait à Pont-Audemer, le 29 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint chargé du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales



Christophe CANTELOUP